Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_09-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Aline GAUCHER – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Madame Colette Gorré - Monsieur Dominique Guimené - Monsieur Stéphane Roussel - Monsieur Jean-Pierre Dubois

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :
Madame Colette Gorré donne pouvoir à Madame Martine Michaux
Monsieur Dominique Guimené donne pouvoir à Monsieur Thierry Autran
Monsieur Stéphane Roussel donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lorgeoux
Monsieur Jean-Pierre Dubois donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Picavet
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15
Monsieur Benoît Colineaux est désigné secrétaire de séance.
2026-07-09_ Garantie d'emprunt accordée à Morbihan Habitat
Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire présente la demande formulée par Morbihan Habitat dans le cadre de la réhabilitation énergétique de cinq logements locatifs situés au Clos Juhel.

Afin de financer cette opération, Morbihan Habitat sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 193 500 € (contrat de prêt n°185518 composé de deux lignes de prêt).

Conformément aux pratiques habituelles en matière de logement social, il est demandé à la commune de garantir 50 % de cet emprunt, le solde étant garanti par le Département du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_09-DE

La garantie accordée par la commune porte donc sur un montant maximal de :

- 96 750 €, correspondant à 50 % du capital emprunté.

Cette garantie couvre, pendant toute la durée du prêt :

- le remboursement du capital ;
- les intérêts contractuels ;
- les intérêts de retard éventuels ;
- les pénalités et accessoires prévus au contrat.

Monsieur le Maire rappelle que cette garantie n'entraîne aucune dépense immédiate pour la commune. Elle ne serait mobilisée qu'en cas de défaillance de Morbihan Habitat dans le remboursement de ses échéances.

Il précise également que les sommes éventuellement avancées par la commune auraient le caractère d'avances remboursables, assorties des intérêts au taux légal, et devraient être remboursées par Morbihan Habitat dès que sa situation financière le permettrait.

Le Conseil souligne l'intérêt de cette opération qui permettra :

- d'améliorer significativement la performance énergétique des logements ;
- de réduire les consommations d'énergie des locataires ;
- d'améliorer leur confort de vie ;
- de maintenir un parc locatif social de qualité sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accorde à Morbihan Habitat la garantie de la commune à hauteur de 50 %, soit 96 750 €, pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- accepte les conditions prévues au contrat de prêt n°185518 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Adopté à l'unanimité (15 voix).

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Benoît Colineaux
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16/07/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 16/074/2026